



AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION D'UN SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT COLLECTIF A TITRE GRATUIT

PREAMBULE :

La Ville de Schirmeck dispose d'une convention de délégation pour l'organisation d'un service public de transport collectif à titre gratuit sur son périmètre de compétence.

ARTICLE UNIQUE :

Le Département donne délégation à la commune de Schirmeck pour l'organisation d'un transport collectif à titre gratuit sur son périmètre de compétence, et autorise les liaisons avec les communes de Russ et Grandfontaine.

Ce service fonctionnera uniquement le mercredi matin. Les horaires détaillés figurent en annexe.

La consistance du service ainsi que ses conditions d'exploitation sont décrites en annexe.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Strasbourg,

Le Maire de la commune de Schirmeck,

Le Président du Conseil Général

Frédéric BIERRY

Guy-Dominique KENNEL